



# PLAN D'ÉQUITÉ SALARIALE

## Méthode de comparaison d'un emploi à l'autre

---

**COMPAGNIE BON SALAIRE**  
123 chemin Untel, Toronto ON

---

### Date de l'affichage et des rajustements

La compagnie Bon Salaire a affiché le plan d'équité salariale qui suit le 1<sup>er</sup> janvier 1993. Les rajustements aux fins de l'équité salariale commenceront le 1<sup>er</sup> janvier 1994.

### Établissement

Le présent plan s'applique à tous/toutes les employé(e)s de la compagnie Bon Salaire qui travaillent au 123, chemin Untel, Toronto ON.

### Catégories d'emplois

<b>Les catégories d'emplois suivantes sont de prédominance féminine :</b>	<b>Les catégories d'emplois suivantes sont de prédominance masculine :</b>
Commis comptable	Comptable
Superviseure à la comptabilité	Contrôleur
Adjointe administrative	Analyste de marché
Commis, service à la clientèle	Directeur de marketing
Coordonnatrice du marketing	Président
Réceptionniste	Programmeur
Secrétaire	Directeur de ventes
	Représentant commercial
	Manutentionnaire
	Directeur d'entrepôt

## Méthode de comparaison

Une méthode de comparaison non sexiste des emplois a été employée pour établir la valeur de chaque catégorie d'emplois. Des points ont été accordés à chaque catégorie d'emplois en fonction des facteurs et sous-facteurs suivants :

<b>Facteurs</b>	<b>Sous-facteurs</b>
Habilité (30%)	Connaissances (10%) Résolution des problèmes, jugement (12%) Aptitudes interpersonnelles, contacts (8%)
Effort (25%)	Effort mental(15%) Effort physique(10%)
Responsabilité (35%)	Ressources humaines (12%) Ressources financières (8%) Information (10%) Ressources matérielles (5%)
Conditions de travail (10%)	Milieu de travail (10%)

Les évaluations ont été effectuées par un comité.

Les emplois de valeur égale ou comparable ont été déterminés en divisant le pointage en tranches fixes de 75 points.

## Résultats des comparaisons

Voici les catégories d'emplois à prédominance féminine pour lesquelles des catégories d'emplois à prédominance masculine comparables ont été trouvées, les catégories d'emplois masculines et le rajustement total nécessaire dans chaque cas pour atteindre l'équité salariale :

<b>Catégories d'emplois à prédominance féminine</b>	<b>* Points</b>	<b>Catégories d'emplois à prédominance masculine comparables</b>	<b>* Points</b>	<b>Rajustement pour atteindre l'équité salariale</b>
Superviseure à la comptabilité	570	Programmeur	555	1,00 \$/hr.
Adjointe administrative	490	Manutentionnaire	470	1,00 \$/hr.

## **Différences admissibles**

Aucune différence admissible n'a été relevée entre les catégories d'emplois à prédominance féminine et masculine.

## **Premier paiement**

La *Loi* dispose que 1 % de la masse salariale de 1993 doit être consacrée aux rajustements aux fins de l'équité salariale en 1994. Comme le total des rajustements s'élève à moins de 1 % de la masse salariale, tous les rajustements seront effectués le 1<sup>er</sup> janvier 1994.

**Pour de plus amples renseignements, communiquer avec Jacques Tremblay, contrôleur.**

\* Renseignements facultatifs.

---

## **La Commission de l'équité salariale**

**La présente fiche est offerte à titre de renseignement seulement et ne vise pas à limiter les fonctions des agents de révision ou celles du Tribunal de l'équité salariale lorsqu'ils règlent un cas. Veuillez consulter la *Loi sur l'équité salariale* pour une interprétation exacte.**